



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

ARRÊTE DU MAIRE N° 07/2022

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par Madame GOBERT Evelyne pour les entreprises RENAISSANCE 5 route de l'ouest 94380 BONNEUIL SUR MARNE et DAVY BLANC 95850 MAREIL EN FRANCE afin d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, au droit du 5 place Lavoisier sur la commune de Bellefontaine 95270, pour la réfection d'une toiture,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Du 23 mai 2022 au 15 juin 2022, les entreprises RENAISSANCE 5 route de l'ouest 94380 BONNEUIL SUR MARNE et DAVY BLANC 95850 MAREIL EN FRANCE sont autorisées à occuper le domaine public sur le trottoir face au 5 place Lavoisier à Bellefontaine, pour la mise en place d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Les entreprises RENAISSANCE 5 route de l'ouest 94380 BONNEUIL SUR MARNE et DAVY BLANC 95850 MAREIL EN FRANCE sont en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, les entreprises sont chargées de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie.

ARTICLE 4 : Les entreprises devront mettre en place des protections pour protéger le domaine public et

les habitations voisines. Aussitôt après l'enlèvement de l'échafaudage, les permissionnaires seront soumis à la remise en état du domaine public à leurs seules charges si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Madame Evelyne GOBERT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Surveilliers-Saint-Witz
- L'entreprise RENAISSANCE
- L'entreprise DAVY BLANC

Fait à Bellefontaine le 20 mai 2022

Le Maire,



Jean-Noël DUCLOS